



République Française

★

**ASSEMBLEE**

★ ★ ★

**SECRETARIAT GENERAL**

★ ★ ★

**N°14-2009/APS**

**Du 18 février 2009**

**AMPLIATIONS**

Com Del	1
Gouvernement	1
Congrès	1
APS	40
SGPS	2
DENV	2
BAPS	1
JONC	1

**DELIBERATION**

**relative à l'abrogation des habilitations du Bureau de l'Assemblée de province Sud en matière d'environnement**

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Vu la délibération modifiée n°245 du 02 juillet 1981 portant réglementation générale de la pêche maritime dans les eaux du territoire de Nouvelle Calédonie et Dépendances ;
- Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération n° 15-92/APS du 19 mars 1992 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes dans la Province Sud
- Vu la délibération n°21-2006/APS du 13 juin 2006 relative à la lutte contre la dissémination de l'espèce envahissante *Miconia calvescens* ;
- Vu la délibération n°61-2007/APS du 15 novembre 2007 relative à la lutte contre la dissémination des tortues de Floride (*trachemys scripta*) ;
- Vu la délibération n°01-2008/APS du 10 avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement ;

- Vu la délibération n°02-2008/APS du 10 avril 2008 relative a la gestion des pneumatiques usagés ;
- Vu la délibération n°03-2008/APS du 10 avril 2008 relative a la gestion des piles et accumulateurs usagés ;
- Vu la délibération n°04-2008/APS du 10 avril 2008 relative a la gestion des accumulateurs usagés au plomb ;
- Vu la délibération n°05-2008/APS du 10 avril 2008 relative a la gestion des huiles usagées ;
- Vu la délibération n°06-2008/APS du 10 avril 2008 relative a la gestion des véhicules hors d'usage ;
- Vu La délibération n°09-2008 du 10 avril 2008 portant création d'une réserve spéciale dénommée « Parc des Grandes Fougères »
- Vu L'avis du comité pour la protection de l'environnement en date du 9 février 2009.

**A ADOPTÉ EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 18 février 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:**

### **Article 1er**

Les habilitations accordées au Bureau de l'Assemblée de province pour modifier les délibérations et arrêtés susvisés sont abrogées.

### **Article 2**

La présente délibération, qui entrera en vigueur le 11 mars 2009, sera transmise à M. le Commissaire délégué de la République, et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Président**

**Philippe GOMES**